



## EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

### LA PROFESSION

L'éducateur de jeunes enfants exerce une fonction d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles dans les différents établissements et services pouvant les recevoir. Ses fonctions se situent à trois niveaux : éducation, prévention, coordination. Il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques. En créant un environnement riche et motivant, il contribue à leur éveil et à leur apprentissage à la vie sociale.

Le rôle de l'éducateur de jeunes enfants est défini par :

- la prise en charge du jeune enfant dans sa globalité en lien avec sa famille. Cela entraîne, un travail en équipe, l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation des projets éducatifs et sociaux et la contribution au projet d'établissement et de service.

- un positionnement particulier dans le champ du travail social : spécialiste de la petite enfance, il a pour mission d'adapter ses interventions aux différentes populations, de lutter contre les risques d'exclusion, de prévenir les inadaptations socio-médico-psychologiques. Il crée un environnement permettant la construction de liens sociaux et un accompagnement de la fonction parentale. Pour accomplir ses missions, il est amené à développer des partenariats avec les professionnels du champ sanitaire, social et de l'éducation nationale.

- une fonction d'expertise éducative et sociale de la Petite Enfance, acteur des politiques sociales territoriales.

Les domaines et les secteurs d'intervention sont extrêmement diversifiés. Les éducateurs de jeunes enfants peuvent être employés par des collectivités locales, des associations, entreprises, établissements publics, les trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale), services de la protection de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, crèches, relais assistants maternels, instituts médico-éducatifs, services d'éducation spéciale et de soins à domicile...

### LES TEXTES DE REFERENCE

- Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et ses annexes définissant les référentiels (professionnel, certification, formation)

### LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- 1) être titulaire du baccalauréat
- 2) être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV
- 3) bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation.

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission, qui prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat dans l'exercice de la profession.

A noter que l'inscription dans une formation initiale est à présent précédée par une procédure nationale de préinscription au sein de l'outil Parcoursup.

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle, à l'issue duquel ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Le programme de formation individualisé est établi par le directeur de l'établissement de formation, avec le candidat, après avis de la commission d'admission.

Les candidats titulaires du DEASS, DECESF, DEES et DEETS sont dispensés des formations et des épreuves de certifications correspondant aux DC3 et DC4, s'ils sont titulaires d'un diplôme de même niveau.

### LES ETUDES

La formation se déroule sur trois années scolaires. Elle comprend 1 500 heures de formation théorique et 2 100 heures de stage pratique (60 semaines), ces dernières devant s'effectuer auprès d'un référent professionnel titulaire du DEEJE.

La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques, un enseignement de langue vivante étrangère et un enseignement relatif aux pratiques informatiques et numériques.

Le référentiel de formation est constitué de quatre domaines de formation :

- accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille (DF1) ;
- action éducative en direction du jeune enfant (DF2) ;
- travail en équipe pluri professionnelle et communication professionnelle (DF3) ;
- dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales (DF4).

Ces quatre domaines de formation sont traversés par l'unité de formation « initiation à la méthode de recherche ».

### LE DIPLÔME

La formation est sanctionnée par le DEEJE (Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants) délivré, à partir de 2021, conjointement par le préfet de région et la rectrice d'académie aux candidats ayant validé les 4 DC qui composent le diplôme. Il sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits européens (ECTS) et est classé au niveau VI.

## LA VAE

Le Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants peut être obtenu par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Les candidats souhaitant s'inscrire dans cette démarche doivent justifier de compétences acquises et d'expériences professionnelles en rapport direct avec le contenu du diplôme. Aucune condition d'âge ou de niveau d'études n'est requise.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé au moins 2 activités relevant de l'une des fonctions ou activités suivantes:

- établir une relation, élaborer et mettre en œuvre le projet éducatif en direction du jeune enfant / en coopération avec les parents ;
- concevoir et conduire l'action éducative au sein d'une équipe pluri-professionnelle.

Le décret n° 2017-1135 du 04 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de validation des acquis de l'expérience a introduit de nouvelles modalités de recevabilité. Le candidat doit justifier d'au moins une année d'activités en équivalent temps plein, soit **1 607 heures**. Les demandes de dossier et leur recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) - <http://vae.asp-public.fr>.

Attention, les diplômes obtenus par le biais de la VAE avant 2021 seront validés selon les « anciennes » dispositions applicables. Le diplôme délivré sera par conséquent de niveau V et non VI. Les livrets 2 seront actualisés pour 2021.

## LES LIEUX DE FORMATION

Les écoles de formation dispensant la formation d'éducateur de jeunes enfants dans la région Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes :

<b>Ain</b>	IREIS	48 rue du Peloux 01000 BOURG-EN-BRESSE bourg@ireis.org	04 37 62 14 90
<b>Drôme</b>	Ecole Santé-Social Sud-Est (ESSSE)	103 avenue Maurice Faure 26000 VALENCE valence@essse.fr	04 75 86 30 55
<b>Isère</b>	Institut de Formation des Travailleurs Sociaux (IFTS)	3 avenue Victor Hugo 38130 ECHIROLLES www.ifts-asso.com / iftsinfo@ifts-asso.com	04 76 09 02 08
<b>Puy-de-Dôme</b>	Institut du Travail Social de la Région Auvergne (ITSRA)	62 avenue Marx Dormoy 63000 CLERMONT-FERRAND www.istra.net	04 73 17 01 06
<b>Rhône</b>	Ecole Santé-Social Sud-Est (ESSSE)	Immeuble « Le Sémaphore » 20 rue de la Claire CP 320 - 69337 LYON Cedex 09 www.essse.fr / contact@essse.fr	04 78 83 40 88
<b>Haute-Savoie</b>	IREIS	1bis bd du Fier - BP 50082 - 74002 ANNECY CEDEX annecy@ireis.org	04 50 46 57 01